

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

11 avril 2023 – 18 H 30

PROCES VERBAL

Etaient présents : Jacques SCHNEIDER, Maire-Président, Marie-Claude BAILLEUL, Vice-Président, Marie-Andrée DEHAY, Didier DEMARET, Maurice DENIS, Christelle GALLIEZ, Djillani LAYAZID, Frédéric VINCHENT, Cédric WAWRZYNIAK, Séverine CLEMENT, Jean-Pierre BREBION, Marguerite RICHARD - Membres

Etaient excusés :

Brigitte BLOIS ayant donné procuration à Marie-Andrée DEHAY
Sandrine DUMONT ayant donné procuration à Didier DEMARET
Bernard DURIEUX ayant donné procuration à Marie-Claude BAILLEUL
Françoise GRARD ayant donné procuration à Christelle GALLIEZ

Etait absente :

Betty VREVIN

1. 2023-03 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 22/03/2023

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide à l'unanimité par 16 voix pour,
– **d'adopter le Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du CCAS en date du 22/03/2023.**

2. 2023-04 : Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2022

Monsieur le Président présente ce point. Il donne les chiffres du compte de gestion (page résultat d'exécution et page de résultat budgétaire).

Il précise que ces chiffres sont les mêmes que ceux figurant au Compte Administratif 2022 dont il donne lecture.

En fonctionnement il y a moins de recettes que de dépenses.

¶ Monsieur le Président explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant le compte de gestion du receveur municipal, joint en annexe, est strictement conforme au compte administratif.

Sur ces bases,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide à l'unanimité par 16 voix pour,

- D'adopter le compte de gestion du comptable du SGC de Valenciennes pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3. 2023-05 : Approbation du compte administratif 2022

Présentation par Monsieur le Président qui donne lecture des chiffres.

Madame BERNA précise qu'il y a une erreur de 10 cents entre le compte de gestion (78 506.52 €) et le compte administratif (78 506.62 €) et que cela date d'un des budgets des années précédentes (faute de frappe certainement) ; cela sera corrigé après demande auprès du SGC et certainement selon les écritures du SGC de valenciennes.

Monsieur le Président se retire de la salle ne prenant pas part au vote et laisse la place à Madame BAILLEUL, Vice-présidente qui procède au vote.

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence du Vice-Président, délibère sur le compte administratif 2022 dressé par M. Jacques SCHNEIDER, Président

Investissement

Dépenses	Prévus	353 311,64 €
	Réalisé	108,80 €
	Reste à réaliser	00,00 €
Recettes	Prévus	353 311,64 € (dont report n-1 : 78 506,52 €)
	Réalisé	0,00 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Soit un déficit d'investissement 2022 de : 108,80 € (hors report n-1)

Soit un résultat d'investissement de : 78 397,72 € (avec report n-1)

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	48 381.95 €
	Réalisé	44 739.92 €
Recettes	Prévus	48 381.95 € (dont report n-1 : 12 304.78 €)
	Réalisé	43 708.68 €

Soit un déficit de fonctionnement 2022 de : 13 336.02 € (sans report n-1)

Soit un déficit de fonctionnement cumulé 2022 de : 1 031.24 € (avec report n-1)

Résultat de clôture cumulé de l'exercice

Investissement :	78 397.72 €
Fonctionnement :	-1 031.24 €
Résultat global :	77 366.48 €

La section d'investissement présente un excédent de 78 397.82 euros

La section de fonctionnement présente un déficit de - 1031.24 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur,

Considérant que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le Receveur Municipal,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance et a laissé la présidence à Madame Marie-Claude BAILLEUL, Vice-Présidente, pour le vote du compte administratif du CCAS,

Sur ces bases,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide à l'unanimité par 15 voix pour,
– **D'adopter le compte administratif 2022 pour le CCAS.**

4. 2023-06 : Affectation des résultats

Présentation par Monsieur le Président.

Le compte administratif 2022 du budget principal du C.C.A.S. fait apparaître les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement 2022 de : 13 336,02 €
- un excédent reporté 2021 de : 12 304,78 €

SOIT un résultat de la section de fonctionnement de – 1 031,24 € (déficit).

- un résultat de la section d'investissement (excédent) de 78 397,72 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- Ligne D 002 résultat de fonctionnement reporté - 1 031,24 €
- Ligne R 001 résultat d'investissement reporté 78 397,72 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00 €

Sur ces bases,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide à l'unanimité par 16 voix pour,
– **de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme ci-dessus.**

5. 2023-07 : Subventions de fonctionnement aux associations pour 2023

Présentation par Monsieur le Président.

Vu le budget prévisionnel 2023,
Considérant qu'il convient de tenir compte dans la subvention qui est attribuée à l'association « les restos du cœur » que la commune fournit un local et paie les dépenses afférentes (énergie, réparations, etc.) à celui-ci,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide à l'unanimité par 16 voix pour,
– **d'attribuer la subvention de 200 € aux restos du cœur.**

Il est précisé que les crédits sont inscrits au BP 2023 qui sera soumis au vote, chapitre 65, article 65748.

6. 2023-08 : Revalorisation des loyers

Présentation par Monsieur le Président.

Madame DEHAY trouve que la revalorisation du loyer est importante.

Madame BERNA (DGS) explique qu'il y a un bail et que la révision a été faite en ce sens.

Monsieur WAWRCZYNIAK demande si le blocage prévu par l'Etat s'applique ?

Madame BERNA précise qu'il s'applique. Néanmoins, les dates de révision sont postérieures à la date limite de blocage (blocage du 3^{ème} trimestre 2022 au 2^{ème} trimestre 2023, soit jusqu'au 30/06/2023°. Si prolongation de cette disposition, alors elle s'appliquera aux locataires du CCAS.

Chaque année, le loyer d'un local à usage d'habitation peut être révisé sur l'initiative du bailleur, à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire.

Il est proposé au Conseil d'administration d'augmenter les loyers à partir de la date anniversaire des baux de la façon suivante :

Noms des intéressés	Loyer 2022	Loyer 2023
Mme CAPPAL (révision selon le bail, revalorisation au 1 ^{er} juillet N) – Montant pour information car le bail est en vigueur.	404.50€	440.10 €
197 rue Jean Jaurès (inoccupé à ce jour)	465 €	Montant du loyer pour un futur locataire : 500 €
M. et Mme JOLY (pas de bail, date d'anniversaire au 1 ^{er} octobre N)	275.00€	300 €

A noter que l'augmentation proposée l'est selon l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (x 1,088016 entre l'indice d'octobre 2021 et celui d'octobre 2022). C'est l'indice figurant dans le bail du logement dont la locataire est Mme CAPPAL.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide à l'unanimité par 16 voix pour,
– **d'augmenter les loyers à partir de la date anniversaire des baux comme ci-dessus.**

7. 2023-09 : Présentation et Approbation du budget primitif 2023

Monsieur le Président présente les chiffres.

En investissement, il explique l'opération d'ordre qui figure en dépenses et recettes.

Remarque : Madame BERNA précise que suite à sa précision lors du vote du CA concernant l'écart de 10 centimes, il pourra donc y avoir une différence de 10 centimes en moins donc un total au Budget Primitif 2023 de 353 202,74 € au lieu de 353 202,84 € car le report serait de 78 397,72 €.

*Monsieur le président demande s'il y a des questions ?
La réponse est non.*

Il précise qu'on fera des efforts pour qu'il y ait plus de recettes et notamment la perception des fermages, en partie.

Il est présenté au Conseil d'Administration les grandes lignes du budget CCAS pour 2023 en vue de son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,
Vu la délibération n°2022-17 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil d'Administration du 22 mars 2023,

Vu l'envoi du projet de BP 2023 aux membres du Conseil d'Administration du CCAS 12 jours avant le vote du budget primitif 2023 (formalité M57),

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel – le CCAS n'étant pas concerné par les dépenses de personnel car il n'emploie pas d'agent) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Le budget primitif de l'année 2023 s'équilibre de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	58 900,00 €	353 202,84 €
Recettes	58 900,00 €	353 202,84 €

A noter : pour la section d'investissement, ce montant inclut des dépenses d'ordre à hauteur de 274 013,02 € (*déjà votées en 2022 mais opérations non concrétisées par l'émission de mandat et titre*), suite à une demande de régularisation du Service de Gestion Comptable (SGC, ex Trésorerie) qui génère des anomalies lors de l'édition du compte de gestion.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide à l'unanimité par 16 voix pour,

- **De voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ET au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement selon le budget primitif 2023 joint en annexe,**

- **D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,**

- **d'adopter que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis comme indiqué lors de la délibération du passage à la M57,**

- **D'approuver le budget primitif 2023 du CCAS.**

8. Informations et questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à Hergnies, le 12/05/2023

Jacques SCHNEIDER,

Président du CCAS